

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2014**

Le dix-huit Novembre deux mille quatorze à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PÈRE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire, en date du 12 Novembre 2014.

**Présents :** M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Françoise VOYAU, M. Sébastien LOCQUET, Mme Véronique MORILLEAU, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Andrée BAUDRU, M. Karl GRANDJOUAN, M. Claude GANACHAUD, M. Samuel MORILLEAU, M. Antoine BOIXEL, Mme Emeline DECORPS , M. Mathieu GRAVOUIL, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Raymonde CHAUVET, Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY, M. Pierrick MICHEL,

**Absents Excusés:** Mme Karine BIRAUD pouvoir à Mme Françoise VOYAU, Mme Marie-Line BONDU pouvoir à M. Philippe HYDROT, M. Dominique BOSSARD pouvoir à M. Pierrick MICHEL, Mme Magali THOMAS pouvoir à Mme Véronique MORILLEAU

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Mme Edwige DU RUSQUEC est désignée, secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2014**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 Septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

**DE-2014-08-01 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013**

Selon l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Générales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif (R.P.Q.S. 2013).

Ce dernier est rédigé sur la base du rapport d'activité du Délégué 2013 LYONNAISE DES EAUX

Les données importantes de ce RPQS sont :

- Volume d'eau facturé au titre de la redevance assainissement : 61.946 m<sup>3</sup> (dont 11.063 m<sup>3</sup> pour le parc animalier) pour une recette part communale prévisionnelle de 64.533,72 €
- Le travail de mise à jour du fichier se poursuit et recense 750 usagers branchés ce qui implique de poursuivre une mise en cohérence des fichiers des délégataires assainissement et eau potable. Ce dernier étant chargé de facturer la redevance assainissement pour le compte de la Commune et de Lyonnaise des Eaux (L.D.E.)

-

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

- 16,76 km de réseau assainissement sur l'ensemble du territoire (dont 975 ml curé au titre de l'entretien annuel et 2 désobstructions de regard). Notre réseau comme tous les autres, reste sensible aux eaux claires parasites. Pas de travaux de réhabilitation du réseau engagés sur 2013 mais le lancement d'une étude de type DIAGRAP (diagnostic rapide) sur le réseau du parc animalier.
- 3 stations de traitement des eaux usées :
  - o Mise en service de la nouvelle station d'épuration du bourg (et Saint Léger les Vignes) le 29 mai 2012. Après deux mois de mise en route, celle-ci répond aux critères de rejet de l'arrêté préfectoral du 11/01/2010. Le rapport de LDE atteste que les tests réglementaires ont été réalisés sur 2013 et que les résultats sont conformes. L'ATA confirme que le fonctionnement global de l'ouvrage est correct.  
  
Pour 2013 : 198.000 m<sup>3</sup> d'eau pompée soit en moyenne 545 m<sup>3</sup> d'eau jour ce qui représente plus de 95 % de la capacité hydraulique de la station. Les réseaux EU de Port Saint Père et Saint Léger les Vignes sont sensibles aux eaux claires. Par contre la charge organique moyenne est de 87 kg de DBO soit 41 % de sa capacité
  - o La lagune de planète sauvage mise en service en 1992 assaini le parc et le village de la Boitellerie. La station a épuré environ 81.000 m<sup>3</sup> contre 142.000 m<sup>3</sup> l'année précédente. Le dysfonctionnement d'un clapet dans le poste de refoulement de la lagune a créé un effet de vase clos pompant en continu les mêmes m<sup>3</sup> d'effluents. Problème réglé  
  
Installation pour un meilleur suivi de la lagune, d'un débitmètre
  - o Le filtre à sable planté de roseaux de la Jutière mis en service en octobre 2007 épure 42 logements. Ouvrage récent donnant toute satisfaction cependant l'entretien des filtres doit être fait plus régulièrement par le délégataire (rappel)
- Evolution entre 2013 et 2014 d'une facture d'assainissement collectif (base 120 m<sup>3</sup> d'eau) :  
**-1,44 % soit 271, € TTC pour 2013 ce qui porte le coût du service par m<sup>3</sup> assaini à 2,26 TTC**

**Baisse du tarif du délégataire en raison de la signature de la convention avec Nantes Métropole et de la mise à jour du fichier**

**Baisse du tarif « communal » en raison de la procédure d'harmonisation des tarifs sur la CCCPR sur une période de 7 ans**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE du R.P.Q.S 2013 ainsi que du rapport d'activité du délégataire 2013.

Signé le : 04/12/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20141118-DE-2014-08-01-DE
Date de réception de l'accusé : 08/12/2014 à 14:28
Date d'affichage de l'acte : 08/12/2014

### **DE-2014-08-02 TAUX TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT**

Monsieur HOUDAYER, Adjoint aux finances rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, la commune avait délibéré le 8 novembre 2011 pour instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 4.5 % pour l'ensemble du territoire de la commune. Cette délibération prenait effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 et ce pour une durée de 3 ans, soit au 31 Décembre 2014.

Le conseil Municipal doit à nouveau délibérer pour modifier ou conserver le taux de cette taxe.

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Monsieur le Maire souligne également que cette taxe est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De reconduire la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 4,5 % pour l'ensemble du territoire communal

Cette nouvelle disposition est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et est reconduite de plein droit annuellement.

Cette délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Signé le : 20/11/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20141120-DE-2014-08-02-DE
Date de réception de l'accusé : 21/11/2014 à 08:43
Date d'affichage de l'acte : 21/11/2014

### **DE-2014-08-03 DELIBERATION FIXANT LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT**

Monsieur HOUDAYER, Adjoint aux finances rappelle que la commune avait délibéré le 8 novembre 2011 pour instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 4,5 % pour l'ensemble du territoire de la commune, ainsi que certaines exonérations facultatives. Cette délibération prenait effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 et ce pour une durée de 3 ans, soit au 31 Décembre 2014.

La commune peut fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'exonérer dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation et d'hébergements mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ)
- d'exonérer, dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage industriel et leurs annexes
- d'exonérer, dans la limite de 50 % de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>

Cette nouvelle disposition est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et est reconduite de plein droit annuellement.

Signé le : 20/11/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20141118-DE-2014-08-03-DE
Date de réception de l'accusé : 21/11/2014 à 08:43
Date d'affichage de l'acte : 21/11/2014

# CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

## DE-2014-08-04 TAXE D'AMENAGEMENT : ABATTEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN

L'article L331-9 du code de l'urbanisme prévoit que les collectivités peuvent exonérer de la taxe d'aménagement en tout ou partie certaines catégories de constructions ou d'aménagement.

Mme DU RUSQUEC, Ajointe à l'Urbanisme, propose au conseil municipal d'exonérer de 50 % les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'exonérer de 50 % les abris de jardin soumis à déclaration préalable
- que la présente délibération, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, est reconduite de plein droit annuellement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette nouvelle disposition est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et est reconduite de plein droit annuellement.

Signé le : 20/11/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20141118-DE-2014-08-04-DE
Date de réception de l'accusé : 21/11/2014 à 08:48
Date d'affichage de l'acte : 21/11/2014

## DE-2014-08-05 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNAL (2.3.4)

Après présentation, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISENT les virements de crédits tels que présentés dans la décision modificative (2à 4)
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

## VIREMENTS DE CREDITS ET CREDITS SUPPLEMENTAIRES – FONCTIONNEMENT

### Fonctionnement Dépenses

<b>Chapitre 011 charges à caractère général</b>	<b>- 14 500,00 €</b>
60611 eau assainissement	- 10 000,00 €
60633 fournitures de voirie	- 2 000,00 €
61523 entretien voirie	- 1 300,00 €
6184 versement à des organismes	- 4 000,00 €
6248 frais transports divers	+ 1 300,00 €
63512 taxes foncières	+ 1 500,00 €
<b>Chapitre 012 charges de personnel</b>	<b>+ 27 400,00 €</b>
6218 Autre personnel extérieur	- 1 500,00 €
6336 cotisation CNFPT	- 3 500,00 €
6411 personnel titulaire	+ 12 900,00 €
64111 personnel titulaire rempla.	+ 3 000,00 €
6413 personnel non titulaire	+ 6 000,00 €
64168 Autres emplois insertion	- 6 000,00 €
6451 cotisations URSSAF	+ 10 000,00 €
6453 Cotisations caisses retraite	+ 3 000,00 €
6474 Versement autres org.	+ 3 500,00 €

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

<b>Chapitre 65 autres charges gestion courante</b>		<b>+ 21 500,00 €</b>
654	Pertes sur créances	- 200,00 €
6541	Créances admises non valeur	+ 100,00 €
65738	Subven. Fonct. Autres organismes	+ 21.500,00 €
65743	Autres Subventions (4L Trophy)	+ 100,00 €
<b>Chapitre 67 charges exceptionnelles</b>		<b>+ 600,00 €</b>
678	autres charges exceptionnelles	+ 600,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>35 000,00 €</b>

**Fonctionnement Recettes**

<b>Chapitre 013 atténuation de charges</b>		<b>+ 9 000,00 €</b>
6419	remboursement sur rémun. Personnel	+ 9 000,00 €
<b>Chapitre 70 Produits des services domaine</b>		<b>+ 1 000,00 €</b>
704	travaux	+ 1 000,00 €
<b>Chapitre 73 impôts et taxes</b>		<b>+ 12 000,00 €</b>
7325	fonds péréquation recettes	+ 12 000,00 €
<b>Chapitre 74 Dotations, subventions</b>		<b>+ 13 000,00 €</b>
74121	DGF-DSR 1 <sup>ère</sup> fraction	+ 3 000,00 €
74127	Dotation National Péréquation	+ 10 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 35 000,00 €</b>

**VIREMENTS DE CREDITS – INVESTISSEMENT**

Compte /opération	Intitulé	Montant
2041582-17	Part. travaux groupement collectivité SYDELA - Effacement de réseaux	+ 13.000,00 €
2315-6611	Travaux - Eclairage public	+ 12.000,00 €
238-106	Acompte sur travaux – Eclairage public	+ 1.500,00 €
238-17	Acompte sur travaux – Effacement de réseau	+ 12.500,00 €
2315-17	Travaux – Eclairage public	-27.000,00 €
2315-21	Travaux - Voirie rurale	-12.000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

Signé le : 20/11/2014
Date de réception de l'accusé : 24/11/2014
Date d'affichage de l'acte : 24/11/2014

**DE-2014-08-06 CONVENTION PARTICIPATION TRAVAUX EXTENSION RESEAUX LA TELLERIE**

Suite à la demande de desserte pour les réseaux d'eau potable, d'électricité et de téléphone de 3 lots constructibles au lieudit la Tellerie, le SYDELA et l'organisme ATLANTIC'EAU ont été consultés pour évaluer le coût des travaux d'extension des réseaux électriques et d'eau potable afin d'équiper ces trois terrains.

Le SYDELA et ATLANTIC'EAU n'interviennent pas à la demande des particuliers mais des communes à qui ils facturent les extensions. Le coût a été chiffré à 9 855,60 € HT pour l'ensemble des réseaux.

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

S'agissant d'un projet particulier, la Commune souhaite demander auprès du propriétaire le remboursement des frais occasionnés par cette extension de réseau.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la demande de remboursement des frais d'extension des réseaux d'eau potable, d'électricité et de téléphone auprès des conjoints MABILEAU, propriétaires :

- MABILEAU Odile épouse OLIVIER 31. Rue du clos roux 44640 LE PELLERIN
- MABILEAU Solange épouse CAMUS 10. Rue du grand port 44640 CHEIX EN RETZ
- MABILEAU Robert 1. Le plessis 44710 PORT SAINT PERE
- MABILEAU Thérèse épouse FAVREAU 9. La Mulonnière 44640 ROUANS

- - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Signé le : 20/11/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20141118-DE-2014-08-06-DE
Date de réception de l'accusé : 21/11/2014 à 09:23
Date d'affichage de l'acte : 21/11/2014

### **DE-2014-08-07 CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015**

Suite à l'obtention de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe par Mme Géraldine MABILEAU, Monsieur le Maire propose de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, le tableau des effectifs, de la manière suivante :

- Création de poste : Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet soit 27 h 39 par semaine
- Suppression de poste : Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27 h 39 par semaine)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création et la suppression des postes référencés ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la délibération

Signé le : 20/11/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20141118-DE-2014-08-07-DE
Date de réception de l'accusé : 21/11/2014 à 09:23
Date d'affichage de l'acte : 21/11/2014

### **DE-2014-08-08 DELIBERATION PRIME LUTTE CONTRE LE RAGONDIN**

**Vu** l'arrêté préfectoral annuel relatif à la lutte collective obligatoire contre le ragondin et le rat musqué dans le département de la Loire-Atlantique au titre de la protection des végétaux,

**Considérant** les dégâts causés par le ragondin et le rat musqué sur la commune, et les risques liés à la santé animale et humaine,

**Compte tenu** de la proposition de la FDGDON 44,

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Le Conseil Municipal, propose de lancer une lutte contre les ragondins et les rats musqués par tir collectif au fusil et de reconduire la prime à la destruction soit 1,70 € par animal tué. Les animaux abattus devront être comptabilisés et regroupés pour l'équarrissage.

Monsieur le Maire souligne que la FDGDON a recensé 55.625 ragondins tués en 2013 pour le département de Loire-Atlantique.

Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité cette proposition, soit 1,70 € par animal tué.

Signé le : 20/11/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20141118-DE-2014-08-08-DE
Date de réception de l'accusé : 21/11/2014 à 09:48
Date d'affichage de l'acte : 21/11/2014

### **DE-2014-08-09 DELIBERATION AUTORISANT LA CONTRACTION D'UN EMPRUNT DE 200 000 €**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PORT SAINT PERE a signé un marché avec la Sté CHARRIER pour le réaménagement de l'ensemble de la rue de Briord. Aujourd'hui, ces travaux sont en phase de finition. Toutefois, certains avenants non prévus au marché obligent la commune à recourir à un emprunt.

Le 28 Octobre 2014, 6 établissements bancaires ont été consultés afin de financer la fin de ces travaux pour un montant d'emprunt de 200 000,00 €.

3 établissements bancaires ont présenté une offre de prêt avant la date butoir fixée au mercredi 12 novembre 2014 à 17 heures, à savoir le Crédit agricole, le crédit mutuel et la banque postale.

Les modalités de remboursement présentées par les organismes de prêts :

Organismes bancaires	Taux proposé	
	12 ans	15 ans
Prêt de 200 000 €		
La Banque Postale (échéance semestrielle)	2,07 %	2,31 %
La Banque Postale (échéance trimestrielle)	2,04 %	2,30 %
Crédit Agricole (échéance semestrielle)	2,68 %	2,95 %
Crédit Mutuel (échéance semestrielle)	2,20 %	2,30 %

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2014-03 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE,**

- D'accepter l'offre de prêt de la Banque Postale comme suit :

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler	1A
Montant	200.000,00 €
Versement des fonds	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/01/2015 avec versement automatique à cette date
Durée	12 ans
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 2,04 %
Echéances d'amortissement et d'intérêts	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	échéances constantes
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	500,00 €
Tranche obligatoire à taux fixe	jusqu'au 01/02/2027  Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
Base de calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Signé le : 20/11/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20141118-DE-2014-08-09-DE
Date de réception de l'accusé : 21/11/2014 à 09:48
Date d'affichage de l'acte : 21/11/2014

**DE-2014-08-10 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) adressé à la préfecture soulignant que 5 communes dont PORT SAINT PERE, était concernée en partie par le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Logne Boulogne Ognon Grand Lieu (SAGE) et que celle-ci n'était pas listée dans l'arrêté initial du 30 novembre 1994, ni dans l'arrêté modificatif du 14 février 1997.

A cet effet, Monsieur le Préfet propose donc de modifier l'arrêté constitutif de la CLE et d'y inclure la commune de PORT SAINT PERE pour une surface de 9 hectares.

Conformément à l'article R.212-27 du Code de l'environnement, le conseil municipal est sollicité au préalable sur cette démarche.

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité, la modification du périmètre du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu en vue d'y ajouter la commune de PORT SAINT PERE.

Signé le : 20/11/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20141118-DE-2014-08-10-DE
Date de réception de l'accusé : 21/11/2014 à 09:48
Date d'affichage de l'acte : 21/11/2014

### **DE-2014-08-11 DEMANDE DE SUBVENTION REHABILITATION LOGEMENT D'URGENCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs devis ont été sollicités pour la réhabilitation du logement d'urgence.

Dans le cadre de cette réfection, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre des fonds parlementaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de demander une aide financière dans le cadre des fonds parlementaires, pour le programme de travaux retenu.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé le : 20/11/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20141118-DE-2014-08-11-DE
Date de réception de l'accusé : 21/11/2014 à 08:53
Date d'affichage de l'acte : 21/11/2014

### **DE-2014-08-12 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie, à savoir :

Section E N° 130, 2506 (4, Ter Rue de la Morinière) pour une surface de 76 m <sup>2</sup>	2 garages
Section E N° 1579 (6, Rue de la Grenouillère) pour une surface de 492 m <sup>2</sup>	Habitation
Section E N° 2509 (1, Rue de Saint Mars) pour une surface de 430 m <sup>2</sup>	Terrain à construire
Section E N° 354 (1, Place de l'Eglise) pour une surface de 115 m <sup>2</sup>	Commerce
Section F N° 1537 (18, Rue de Bellevue) pour une surface de 735 m <sup>2</sup>	Habitation
Section E N° 1149 (7, Rue du Moulin) pour une surface de 819 m <sup>2</sup>	Habitation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de renoncer au droit de préemption pour ces différentes parcelles.

Signé le : 20/11/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20141118-DE-2014-08-12-DE
Date de réception de l'accusé : 21/11/2014 à 10:24
Date d'affichage de l'acte : 21/11/2014